

COMMUNE DE MIETESHEIM



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 avril 2025 : sous la présidence de M. Jean-Marie OTT, maire.

Date de convocation : **21/03/2025**

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 11 (BAEULER Arnaud, BAUMONT Valérie, MOTTIER Claire, HESS Frédéric, KENNEL Franck, MERKLING Sébastien, OTT Jean Marie, PETER Elodie, URBAN Gilles, WEBER Alain, WITZ Manuel).

Conseillers excusés : 1 SERHANE Amandine a donné pouvoir à BAUMONT Valérie et FISCHER Scarlett a donné pouvoir à Claire MOTTIER

Secrétaire de séance : MERKLING Sébastien (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT)

Calcul du quorum : par application de l'article 10 de la loi n°202-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 : *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*
Le quorum étant atteint avec 11 membres présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SOUS-PRÉFECTURE

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

07 AVR. 2025

HAGUENAU

**DÉLIBÉRATION N° 21/2025 : MOUVEMENTS DE CREDITS
NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 05 juillet 2023 d'adoption à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Les membres du Conseil Municipal, après délibérations, **AUTORISENT** le maire à

- Pour l'exercice 2025, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC de Haguenau pour mise en œuvre.

Signature du secrétaire de séance
Sébastien MERKLING



*Transmis au représentant de l'Etat
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire et publié le 03/04/2025
Le Maire,
Jean-Marie OTT*



SOUS-PRÉFECTURE
07 AVR. 2025
HAGUENAU